

REGLEMENT DE COURSE

PREAMBULE

La participation à l'une des courses du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Aussi, le comité d'organisation vous demande de le lire attentivement et de le respecter. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leur serait imposées par les autorités compétentes.

Le participant s'engage à adopter une attitude « éco-responsable » durant l'ensemble de sa participation à l'évènement, et à mettre en avant les valeurs éthiques du sport. La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course. De même le participant est tenu de respecter la population locale qui accueille la course ainsi que les propriétés privées qu'il peut être amené à traverser.

Tout manquement aux règles édictées, constaté par un membre de l'organisation, sera sanctionné par la disqualification de son auteur (aucune réclamation ne sera possible).

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Maison des Jeunes et de la Culture de Teyran, située 160 rue des Sports 34820 TEYRAN, organise un évènement sportif en milieu naturel intitulé « Le Semi-Marathon des Vendanges » le Dimanche 18 Septembre 2022, à la Salle des Fêtes de Teyran, située rue du stade (GPS : Latitude 43.681739 | Longitude 3.934408).

Contact : Aurelie OBERT – 06 82 61 21 50 – semimarathonteyran@gmail.com

ARTICLE 2 : RESPECT DU MILIEU NATUREL ET ETHIQUE

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Une partie de nos parcours est situé en zone Natura 2000, zone d'habitat protégé. Par ailleurs, les organisateurs sont signataires de la Convention du Challenge Pic Saint Loup 2022, organisé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, afin de s'engager dans une démarche éco-responsable.

Il est donc demandé aux coureurs de respecter l'espace naturel qu'ils traversent en suivant scrupuleusement le parcours qui leur est proposé, sans tricherie et sans occasionner de dégâts quelconques. L'objectif est d'éviter le dérangement des espèces et le piétinement des végétaux. Conformément à la réglementation inhérente à cette zone naturelle protégée, la sortie volontaire du parcours peut être sanctionnée d'une disqualification.

Nous demandons également aux coureurs et spectateurs de ne laisser aucune trace de leurs passages. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. Des poubelles sont mises à disposition près des postes de ravitaillement, et des bacs sont disposés sur le circuit à votre attention pour recueillir les différents déchets (emballages, peaux de fruits, tubes de gel, etc...).

Aucun gobelet en plastique ou en carton ne sera fourni sur les lieux de ravitaillement, chaque concurrent devra apporter son propre gobelet réutilisable.

ARTICLE 3 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Toutes nos courses, adultes ou enfants, sont ouvertes à tous les participants, licenciés ou non. Vous pouvez vous référer à l'article 3 du présent règlement pour les conditions de participation.

1. COURSES ADULTES

Lieu de Départ : Salle des Fêtes de Teyran

Lieu d'Arrivée : Salle des Fêtes de Teyran

	Droits d'inscription	Distance	Ouvert à partir de la catégorie (applicable au 1 ^{er} septembre 2023)	Heure de Départ	Chronométrage	Classement	Podium
LE SEMI	19€	21.3km 225D+	JUNIORS 18 ans et + nés en 2005 et Avant	9h00	OUI	OUI	OUI
LA FONTANARIDE	10€	8.3km 80D+	CADETS 16 ans et + nés en 2007 et avant	9h15	OUI	OUI	OUI
LA MARCHÉ NORDIQUE	10€	8.3km 80D+	CADETS 16 ans et + nés en 2007 et avant	9h30	OUI	OUI	OUI
LA MARCHÉ LOISIR	7€	8.3km 80D+	CADETS Plus de 16 ans, nés en 2007 et avant	9h35	OUI	NON	NON

2. COURSES ENFANTS

Lieu de Départ : Salle des Fêtes de Teyran

Lieu d'Arrivée : Salle des Fêtes de Teyran

	Droits d'inscription	Catégories applicable au 1 ^{er} septembre 2023	Heure de Départ	Chronométrage	Classement	Podium
2800M	GRATUIT	BENJAMINS et MINIMES 12/15 ans, nés entre 2008 et 2011	11h15	OUI	OUI	OUI
1500M	GRATUIT	POUSSINS 10/11 ans, nés en 2012 et 2013	11h35	NON	NON	NON
800M	GRATUIT	EVEIL ATHLETIQUE 7/9 ans, nés entre 2014 et 2016	11h50	NON	NON	NON

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisateur conservera, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription, soit 10 ans.

1. PARTICIPANTS MAJEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Ou d'un certificat médical (ou sa copie) d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

2. PARTICIPANTS MINEURS

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, il devra fournir un certificat médical (ou sa copie) d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de 6 mois à la date de la compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation (voir annexe).

3. PARTICIPATION DES ATHLETES EN SITUATION DE HANDICAP

L'ensemble de nos courses est ouvert aux athlètes en situation de handicap :

Athlète Déficiant Visuel

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur un chasuble de couleur vive et repérable.

Athlète en fauteuil

- Pour des raisons de forts dénivelés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les personnes en fauteuils ne peuvent être autorisés à participer.
- La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Seul le dossard de la joëlette sera muni d'une puce et sera classé.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat N°3114988T) pour la durée de l'épreuve, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celles de ses bénévoles et des participants. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Individuelle accident :

Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les autres coureurs, il est hautement recommandé de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre La MJC pour tout dommage causé à leur équipement.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions ouvriront le 1^{er} Juin 2022, sur le site www.3wsport.com.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets : Justificatifs conformes à l'article 3 du présent règlement, et frais d'inscription payés.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Les annulations personnelles d'inscription ne sont pas acceptées. Les sommes versées restent acquises à l'organisation.

1. COURSES ADULTES

Les inscriptions sont limitées à 1000 dossards pour l'ensemble des quatre courses adultes.

Sur internet :

Inscriptions uniquement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire exclusivement sur www.3wsport.com

Date limite des inscriptions : SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 à 12h00 (midi)

Sur place :

Pas d'inscriptions sur place la veille ni le jour de la course.



2. COURSES ENFANTS

Les inscriptions sont limitées à 300 dossards pour l'ensemble des courses enfants.

Sur internet :

Inscriptions et paiement sécurisé par carte bancaire exclusivement sur www.3wsport.com

Date limite des inscriptions : SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 à 12h00 (midi)

Sur place :

Les inscriptions sont possibles à la salle des Fêtes (Rue des Sports 34820 TEYRAN) :

- Le samedi 17 septembre 2022 de 14h à 18h
- Le dimanche 18 septembre 2022 jusqu'à 10h30

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards sera possible à la salle des Fêtes (Rue des Sports 34820 TEYRAN), sur présentation d'une pièce d'identité avec photo :

- Le samedi 17 Septembre 2022 de 14h à 18h
- Le dimanche 18 septembre 2022 jusqu'à 30 minutes avant votre course :
 - 8h30 pour le Semi
 - 8h45 pour la Fontanaride
 - 9h pour la Marche Nordique et la Marche Sportive
- Le dimanche 18 septembre 2022 jusqu'à 10h45 pour les courses enfants.

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

S'intégrer à la course sans dossard est formellement interdit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre (et pas sur la jambe) et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 9 : PARCOURS ET BALISAGE

Les parcours sont mixtes : bitume, chemins entre les vignes, chemin en garrigue et rues du village.

Profil vallonné surtout sur le 21 km. Les parcours sont balisés (marques au sol, rubalise et fanions...) afin de faciliter le suivi de l'itinéraire, et sont sécurisés par des signaleurs. Aucune réclamation ne sera possible en cas d'erreur de trajectoire.

Toute forme d'accompagnement extérieur à l'organisation est interdite : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.



ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

La course s'effectue en semi-autosuffisance. Ce qui signifie que chaque participant doit être en mesure de satisfaire par lui-même ses besoins hydriques et énergétiques entre deux ravitaillements.

Les postes de ravitaillement approvisionnés en liquide et nourriture sont prévus sur les circuits environ tous les 5km, ainsi qu'à l'arrivée.

L'implantation des postes de ravitaillement est visible sur les plans des circuits et consultable sur le site du « Semi de Teyran ».

ARTICLE 11 : SECURITE ET SOINS

VOIES UTILISEES

La compétition se déroule sur pistes, chemins en milieu naturel, et en partie sur des voies ouvertes à la circulation. Le participant s'engage à respecter les consignes des signaleurs et le code de la route sur ces dernières. Les traversées des routes départementales seront sécurisées par la Police Municipale de Teyran.

DISPOSITIF DE SECOURS

La sécurité des concurrents est assurée par 1 médecin urgentiste de l'association ADAMU30, et 8 secouristes avec 2 ambulances déployés par l'UNASS.

Ce dispositif est complété par de nombreux signaleurs, et des équipes de cibistes présents sur le parcours.

BARRIERES HORAIRES ET ABANDONS

Il est demandé à chaque participant d'être en bonne santé physique et suffisamment entraîné pour participer aux épreuves. Chaque participant a obligation de porter assistance à un concurrent en difficulté.

Si un participant déclaré « hors délai » décide, malgré l'invitation à monter dans la voiture balai, de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard ainsi que la « puce » aux officiels de l'organisation.

Le participant qui abandonne en cours d'épreuve doit obligatoirement prévenir : soit un signaleur, soit un responsable d'un poste de ravitaillement le plus proche, soit le PC course.

Il doit également restituer son dossard ainsi que sa puce de chronométrage.

STANDS DE RECUPERATION

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes.

ARTICLE 12 : VESTIAIRES ET CONSIGNES

Des douches et des vestiaires sont prévus sur place au gymnase ainsi que des toilettes sur le site de la course.

Un espace consigne est mis à disposition des concurrents sur le site. Les coureurs ont la possibilité d'y déposer leurs affaires et de les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants déposés à la consigne.

ARTICLE 13 : CONTROLES ANTI-DOPAGE

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 14 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

L'annonce des résultats des courses adultes et enfants et la remise des prix aura lieu à partir de 12h30.

Seuls les athlètes présents lors de la remise des prix peuvent prétendre à être récompensés s'ils sont éligibles. Dans le cas où un coureur serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou à un autre endroit.



Les classements sont disponibles sur place par affichage, et sur le site Internet de l'épreuve. Ils sont susceptibles d'être transmis à certains sites Internet publiant les résultats des courses hors stades.

1. COURSES ADULTES

Chaque finisher à l'une des quatre courses adultes se verra offrir un cadeau une fois la ligne d'arrivée franchie.

Pour la Marche Loisir, les temps sont fournis mais il n'y aura ni catégorie, ni classement, ni podium.

Pour le Semi, la Fontanaride et la Marche Nordique, un classement général et un classement par catégories sera établi.

Il ne peut y avoir de cumul de récompenses entre Scratch et Catégories. Si un tel cas se présente, la règle du report de la récompense vers l'athlète classé immédiatement après, non déjà récompensé, s'applique.

Sur le Semi, la Fontanaride et la Marche Nordique, nous récompensons :

- Les 3 premiers au scratch masculin et féminin
- Les 1ers de chaque catégories masculin et féminin (M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10 ; Senior ; Espoirs ; Juniors et Cadets)
- Les 1ers teyrannais masculin et féminin (le Jeudi 22 septembre 2022 lors de l'apéritif sponsors)

2. COURSES ENFANTS

Les courses enfants des catégories EVEIL ATHLETIQUE (800M) et POUSSINS (1500M) ne font pas l'objet de chronométrage, de classement, ni de podium. Une médaille sera offerte à chaque participant.

Pour les courses enfants des catégories BENJAMINS et MINIMES (2800M), une récompense sera remise aux 3 premiers au scratch masculin et féminin de chaque catégorie.

ARTICLE 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure, de conditions météorologiques particulières ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation pour raison COVID, l'organisateur proposera le report automatique de dossard sur l'édition suivante.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

L'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître, ainsi que les enfants mineurs par leur responsable légal, sauf refus express pour ces derniers.

ARTICLE 17 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Semi-Marathon des Vendanges. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : MJC de Teyran – 160 rue des Sports – 34820 TEYRAN | adresse mail : semimarathonteyran@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



ANNEXE

Autorisation de participation d'un mineur à une des épreuves du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran du Dimanche 18 Septembre 2022

Je, soussigné(e) : _____ ,

Père - Mère - Adulte mandaté par les parents (*)

Autorise l'enfant :

Né le :

A participer à l'épreuve suivante (*)

- La Fontanaride (8.3km)
- La Marche Nordique (8.3km)
- La Marche Loisir (8.3km)
- La course Eveil Athlétique (800m)
- La course Poussins (1500m)
- La course Benjamins/Minimes (2800m)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des informations générales relatives à la course et décline toute responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

A : TEYRAN Le : / / 2022

SIGNATURE des parents ou de l'adulte mandaté :

(*) Rayer les mentions inutiles

Maison des Jeunes et de la Culture – Rue des Sports – 34820 TEYRAN
Tél : 04 67 70 70 80 E-mail : accueil.mjc.teyran@wanadoo.fr Site : www.mjcteyran.fr
Association Loi 1901 Agréée Jeunesse et Sport sous le n° 34 14 JEP 246